

Procès-verbal de l'Assemblée constitutive de L'Association pour la sauvegarde des Bois Ballens et environs

dont le siège est situé à Ballens

Date et heure : 24 juin 2024 à 21h30

Lieu : Ballens

Membres fondateurs présents :

Thierry Blanc, Françoise Malherbe, Camille Haldemann, Grégoire Beaud, Samira Burnier, Petra Benamo, Martial Pidoux, François Cuneo, Cédric Gendre, Alexandre Burnier, Jennifer Tripet, Pierre-Yves Turlo, Chantal Durand, Pascale Roch, Pirouette, Thierry Resin

Présidence : Françoise Malherbe et Cédric Gendre

Procès-verbal : Petra Benamo

Ordre du jour :

1. Aspects formels
2. Décision de constitution
3. Adoption des statuts
4. Election du comité et de l'organe de révision

1. Aspects formels

Les personnes suivantes sont élues :

- Les co-présidents du jour Françoise Malherbe et Cédric Gendre
- La rédactrice du procès-verbal Petra Benamo

2. Décision de constitution

L'assemblée décide de créer une association conformément aux art. 60 et suivants du Code civil suisse (CC), sous le nom de l'Association pour la sauvegarde des Bois Ballens et environs et dont le siège est situé à Ballens.

3. Adoption des statuts

L'assemblée approuve les présents statuts et les adopte.

4. Election du comité

Les personnes suivantes sont élues comme membres du comité :

Camille Haldemann, secrétaire
Martial Pidoux, trésorier
François Cuneo, site web
Thierry Blanc,
Grégoire Beaud,
Samira Burnier,
Petra Benamo,
Alexandre Burnier,
Jennifer Tripet,
Pierre-Yves Turlo,
Thierry Resin

Les élu-e-s acceptent leur élection.

Conformément à l'art. 11 des statuts, les co-présidents sont désignés par l'assemblée générale. En conséquence, l'assemblée élit comme co-présidents : Françoise Malherbe et Cédric Gendre.

Par ailleurs et conformément à l'art. 21 des statuts, le comité se constitue lui-même, désigne les personnes habilitées à signer et définit leur mode de signature. Les membres de l'organe de révision seront élu-e-s du dimanche 30 juin 2024.

Lieu, date

La rédactrice du procès-verbal

Les co-présidents

Petra Benamo

Françoise Malherbe

Cédric Gendre

Dès à présent, l'association est constituée en tant que personne morale et est en mesure d'agir

Liste séparée avec noms et signatures.